

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

En exécution d'un arrêté de M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région Nord-Pas-de-Calais à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB) pour le Nord-Pas-de-Calais, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Cette enquête sera ouverte du **lundi 18 novembre 2013 au jeudi 2 janvier 2014 inclus sauf jours fériés**, dans les lieux suivants :

- la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais, la préfecture du Pas-de-Calais,
- les mairies des 13 chefs lieux d'arrondissement du Nord-Pas-de-Calais
- le siège des 3 Parcs naturels régionaux (Cap et marais d'Opale, Scarpe-Escaut, Avesnois)
- le siège de la Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement du Nord-Pas-de-Calais
- Le siège de la Région Nord-Pas-de-Calais

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement du Nord-pas-de-Calais (DREAL) sise 44 rue de Tournai 59019 Lille Cedex.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://srce-tvb-npdc.fr/>

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, par voie postale : 44 rue de Tournai 59019 Lille Cedex

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais, 12 rue Jean sans peur 59039 Lille Cedex où les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

Le Président : M. René BOLLE, brigadier chef de la police nationale, retraité	
Les membres titulaires : -M. Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la Gendarmerie -Mme Claudie COLLOT, attachée de Préfecture, retraitée -M. Philippe DU COUEDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité -M. Edouard NORMAND, géomètre principal du cadastre, retraité -M. Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité -M. Jean-Marie VER EECKE, chef de service comptable en service des impôts, retraité	Les membres suppléants : - M. François SCHERPEREEL, gérant de société, retraité - M. Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant, retraité

Un membre de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux dates et heures suivantes :

Lille, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h -mardi 26 novembre 2013 de 9h à 12h -mercredi 4 décembre 2013 de 9h à 12h -jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h	Valenciennes, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h -mardi 3 décembre 2013 de 9h à 12h -mercredi 18 décembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h	- Montreuil sur Mer, à la mairie -mardi 19 novembre 2013 de 9h à 12h -mardi 3 décembre 2013 de 14h à 17h -vendredi 13 décembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 2 janvier 2014 de 14h30 à 17h30
Avesnes-sur-Helpe, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 28 novembre 2013 de 14h à 17h -mercredi 11 décembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 2 janvier 2014 de 14h à 17h	Arras, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 14h à 17h -mardi 3 décembre 2013 de 15h à 18h -vendredi 27 novembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 2 janvier 2014 de 15h à 18h	- St Omer, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h -mercredi 27 novembre 2013 de 14h à 17h -mardi 10 décembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h
Cambrai, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h -jeudi 28 novembre 2013 de 9h à 12h -mercredi 11 décembre 2013 de 9h à 12h -jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h	Béthune, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 5 novembre 2013 de 14h à 17h -samedi 21 décembre 2013 de 9h à 12h -jeudi 2 janvier 2014 de 15h à 18h	- Calais, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 5 novembre 2013 de 14h à 17h -lundi 23 décembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 2 janvier 2014 de 14h30 à 17h30
Douai, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 14h30 à 17h30 -mardi 26 novembre 2013 de 14h30 à 17h30 -mercredi 4 décembre 2013 de 14h30 à 17h30 -jeudi 2 janvier 2014 de 14h30 à 17h30	Boulogne sur Mer, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h -samedi 30 novembre 2013 de 9h à 12h -jeudi 26 décembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h	
Dunkerque, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h -vendredi 29 novembre 2013 de 9h à 12h -jeudi 12 décembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 2 janvier 2014 de 9h à 12h	- Lens, à la mairie -lundi 18 novembre 2013 de 9h à 12h -vendredi 29 novembre 2013 de 15h à 18h -vendredi 6 décembre 2013 de 14h à 17h -jeudi 2 janvier 2014 de 15h à 18h	

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, aux organismes désignés lieux d'enquête publique listés à l'article 6 de l'arrêté pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables ou communicables sur le site internet de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de SRCE-TVB sera soumis à délibération du conseil régional Nord-Pas-de-Calais et sera ensuite adopté par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

